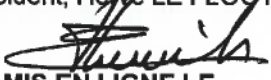


2023/29/11/04



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 29 novembre 2023

<p>Date de convocation : 29/11/2023 Convocation affichée le : 22/11/2023</p> <p>Nombre de membres du Conseil d'Administration :</p> <p>En exercice : 12 Mme Christiane LE ROUX a démissionné le 30/09/2022</p> <p>Présents : 7 Votants : 11 Procuration(s) : 4 Reçu en Préfecture de VANNES le 20/12/2023 Certifié exécutoire le 20/12/2023 Publié ou notifié le 20/12/2023 A GOURIN, le 20/12/2023</p> <p>Le Président, Hervé LE FLOC'H  MIS EN LIGNE LE AFFICHE LE</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, à quinze heures trente, le vingt-neuf novembre, le conseil d'administration du CCAS de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gourin sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.</p> <p>Etaients présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, GUEGUEN Annick, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, MOIZAN Anne-Marie formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absentes excusées : LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine</p> <p>Absent non excusé : KERSULEC Louis</p> <p>Procuration (s) : LE FUR Annick à GUEGUEN Annick, LE FUR Françoise à LE FLOC'H Hervé, BAUDET Dannie à ROYANT Helen, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	---

4.CCAS /DÉLIBÉRATION DE CRÉATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER (articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du Code général des collectivités territoriales)

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans le service technique et administratif

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

et

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour le service et administratif :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif 2^e classe
- Adjoint administratif principal 2^e classe
- Adjoint administratif 1^e classe
- Adjoint administratif principal 1^e classe

La rémunération sera déterminée selon l'échelon 5 maximum de rémunération de la catégorie C (échelle C2)

Pour la filière sociale :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C
- Agent social

La rémunération sera déterminée selon l'échelon 7 maximum de rémunération de la catégorie C (1^{er} grade).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 29 novembre 2023

Le Président,
Hervé LE FLOC'H

CCAS
de
Gourin



Le secrétaire de séance,
Catherine HENRY

CCAS
de
Gourin



